

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00078

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-579

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone A du PLU,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 30 avril 2024, par la société HIVORY, représentée par Monsieur Bertrand GUIOT, siégeant au 58 avenue Emile Zola à BOLOGNE BILLANCOURT (92 100) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00078,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé sis rue de la Sablière à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence 482 AH 0439, en l'implantation d'un pylône avec fixation d'antennes et coffrets techniques en partie haute, l'installation d'armoires techniques et l'édification d'une clôture,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 30 avril 2024,

Considérant l'article A1 du PLU de Bruay-La-Buissière qui indique que les constructions à usage d'activités industrielles et d'activités autres que liées à l'exploitation agricole sont interdites,

Considérant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain agricole,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

Considérant l'article A11 du PLU de Bruay-La-Buissière qui indique que l'autorisation d'urbanisme peut être refusée si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

Considérant que le projet prévoit une hauteur de 42 mètres et se trouve être aux abords du Bois des Dames.

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

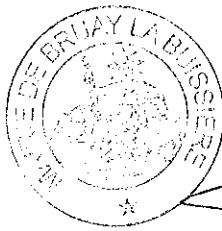
ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 10 mai 2024
Certifié exécutoire,



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandrine Prud'homme', written over a horizontal line.